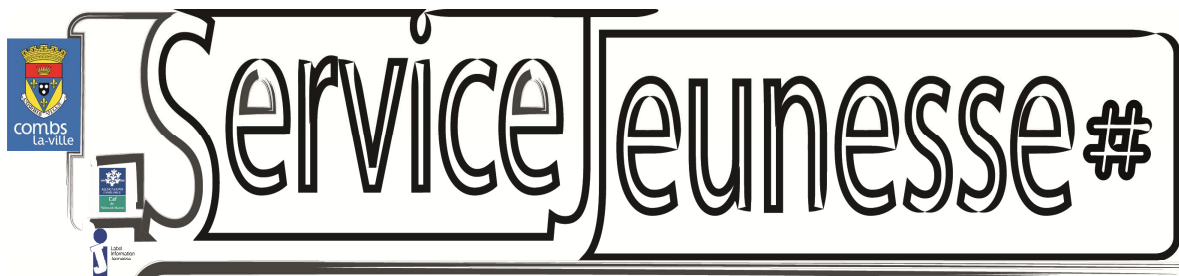




Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de Loisirs Jeunesse
ELAN 11-14 ans – TREMPLIN 15-17 ans
Tél. 01.60.60.96.58



ELAN 11-14 ans / TREMPLIN 15-17 ans
1 avenue de la République 77380 Combs-la-Ville - 01.60.34.07.71



[servicejeunesse.combs.la.ville](https://www.instagram.com/servicejeunesse.combs.la.ville)

L'accueil au sein des structures de Loisirs Jeunesse impose l'adhésion au présent règlement intérieur du jeune et du ou des responsable(s) légal (aux) du jeune.

Ce règlement a pour objectif de vous présenter les orientations éducatives et pédagogiques de la commune, le mode d'inscription à l'accueil de Loisirs Jeunesse de la Direction de l'Action Educative, les modalités de paiement permettant d'assurer la prise en charge de votre enfant âgé de **11 à 17 ans révolus**, sur les temps péri et extra scolaires.

L'accueil de Loisirs Jeunesse est composé de deux lieux d'accueil, l'ELAN (pour les 11-14 ans) et le TREMPLIN (pour les 15-17 ans), seul des jeunes âgés de **11 à 17 ans** dont l'un des parents a sa résidence principale au sein de la commune peuvent y être accueilli.

Cet accueil de Loisirs est déclaré à la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine et Marne**, et est soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs.

Le présent exemplaire est à conserver par la famille, seul le coupon détachable est à remettre au service Jeunesse lors de l'inscription.

I. LES OBJECTIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES

La commune élabore et actualise régulièrement un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui fixe les grandes orientations éducatives mises en œuvre (document disponible sur demande auprès de la Direction Action Educative).

Le projet pédagogique est un document qui précise les conditions de réalisation du projet éducatif. Il est élaboré par le directeur de l'accueil de loisirs, en concertation avec son équipe d'animateurs. Il précise la nature des activités proposées, qu'elles soient sportives, culturelles... et leurs objectifs pédagogiques. Cela permet de donner du sens aux différents temps d'animation ainsi qu'aux actes de la vie quotidienne.

Les activités proposées sont adaptées aux capacités des jeunes en fonction de leur âge.

II. REGLE DE VIE

Il est important de mettre en place des règles de vie simples et fonctionnelles afin qu'elles soient admises, appliquées et respectées. Elles permettent aux jeunes de trouver sa place et une certaine quiétude pour s'exprimer et se comporter en membre d'un groupe dans un climat de confiance et de sécurité affective.

L'ELAN et le TREMPLIN doivent rester des lieux de non-violence, ce qui exclut le recours à l'agression verbale ou physique. Les jeunes doivent faire preuve de respect entre eux et à l'égard des animateurs (langage et comportement).

Ces structures étant des services publics, toute propagande ou prosélytisme est proscrit. Les manquements à ces principes entraîneront une sanction¹.

Les jeunes doivent avoir une attitude responsable et de tolérance (laïcité, droit à la différence). La consommation de produits psychotropes ne sera tolérée ni à l'intérieur, ni aux abords de la structure, ni au cours des activités pratiquées à l'extérieur.

Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux locaux d'animations et aux activités leur sera refusé. Le ou les responsable(s) légal (aux) du jeune seront immédiatement prévenus et devront venir chercher leur enfant.

L'introduction de toute arme, réelle ou factice (canifs, cutters, bâtons, armes à feu, etc...) est interdite au sein des équipements ainsi que dans les différents lieux d'activités. Ces objets seront définitivement confisqués et leur propriétaire fera l'objet d'une sanction¹ proportionnée à la gravité des faits.

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des jeunes et après chaque utilisation ils devront être rangés et nettoyés, si nécessaire. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Les téléphones portables sont tolérés dans la mesure où ils ne gênent pas le bon fonctionnement de la structure. En revanche, leur utilisation n'est pas autorisée durant les temps d'animations.

Il est possible de manger sur les structures uniquement à l'occasion des repas collectifs organisés par l'équipe d'animation.

Il n'est pas possible de manger dans les véhicules lors des déplacements en sorties ou activités.

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

¹ : voir paragraphe III.

En vertu de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ».

Sont notamment interdits le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler le visage.

Les services municipaux sont fondés à refuser l'accès au service à toute personne dont le visage est dissimulé.

III. NATURE DES SANCTIONS

En cas de non-respect de ces règles ou si le comportement du jeune menaçait la cohésion du groupe ou la sécurité de ses camarades, les parents en seront informés et des mesures appropriées devront être appliquées de façon à favoriser l'intégration du jeune.

Selon la nature des actes commis des sanctions pourront être appliqués :

- Exclusion temporaire.
- Refus d'inscription à une activité.
- Demande de réparation².
- Les actes délictueux envers les biens et les personnes feront l'objet d'un dépôt de plainte et seront traités par les autorités judiciaires.

² : Le cas échéant, la responsabilité civile du jeune sera engagée. En cas de dégradation volontaire sur le matériel, un remplacement à l'identique ou une réparation sous forme de travaux d'intérêt collectif pourra être demandée à l'auteur des faits avec l'aval de ses parents.

IV. SÉCURITÉ / SANTÉ / HYGIÈNE

1-SÉCURITÉ DU JEUNE

Tout vol ou racket commis fera l'objet d'une sanction en fonction de l'importance des faits.

Des consignes de sécurité en cas de sinistre ou d'incendie ainsi que tous les numéros d'urgence sont affichés dans les locaux du service Jeunesse.

L'application du plan VIGIPIRATE est respectée, impliquant l'interdiction aux parents d'entrer dans les bâtiments publics sauf autorisation de l'équipe d'animation (présentation d'une pièce d'identité).

2-SÉCURITÉ DES BIENS DU JEUNE

Les jeunes sont responsables des effets personnels qu'ils amènent dans la structure. Les objets de valeurs sont vivement déconseillés et la commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des usagers.

3-SANTÉ

- Les jeunes doivent être à jour des vaccinations obligatoires.
- En cas d'accident survenu au cours d'une sortie ou activité, en fonction de la gravité, les secours seront contactés. Si une hospitalisation est nécessaire, la famille sera prévenue immédiatement.
- Les jeunes malades ou blessés à l'intérieur des structures même de façon bénigne, devront en avertir l'équipe d'animation.
- Pour les jeunes atteints d'une maladie (asthme, diabète, ...) ou astreints à un régime alimentaire particulier, une convention médicale appelée **Projet d'Accueil Individualisé** doit impérativement être remis dans son intégralité au directeur de l'Accueil de Loisirs. Le protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune. Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du **Projet d'Accueil Individualisé**.

Les différents protocoles sanitaires imposés pour le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs sont strictement respectés.

Les jeunes porteurs de parasites (poux, gale...) ne peuvent être admis sur les structures avant que le traitement n'ait été efficace.

V. LE PERSONNEL

Les jeunes sont accueillis par du personnel qualifié conformément à la législation en vigueur.

LE DIRECTEUR

- Il est titulaire (ou en cours de formation) d'un titre permettant d'exercer cette fonction (B.A.F.D, B.P.J.E.P.S...).
- Il a la responsabilité physique, civile, morale et pénale du groupe.
- Il est garant du projet pédagogique et responsable de son équipe.
- Il est garant de l'hygiène, de la sécurité et du fonctionnement de l'accueil de loisirs.
- Il a un rôle administratif et de gestion de l'accueil de loisirs.
- Il a un rôle formateur auprès de son équipe.

LES ANIMATEURS

- Ils sont titulaires (ou en cours de formation) d'un titre permettant d'exercer cette fonction (CAP petite enfance, B.A.F.A, B.P.J.E.P.S...).

- Ils sont responsables de chaque jeune dont ils ont la charge.
- Ils élaborent les projets d'activités et en sont garants.
- Ils ont un rôle éducatif auprès des jeunes.

VI. FONCTIONNEMENT

PERIODE D'OUVERTURE

Des activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques sont proposées aux jeunes selon les horaires :

- Périodes scolaires

Mardi et vendredi de 17h00 à 19h00.

Mercredi et samedi de 14h00 à 19h00.

- Périodes de vacances

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

L'équipe d'animation est joignable aux numéros suivants durant les horaires d'ouvertures > Elan : 01.60.60.42.64 / Tremplin : 01.60.60.96.58

Les heures d'ouvertures peuvent varier selon le programme d'activités. La présence des jeunes est liée à l'activité à laquelle ils participent et aux temps d'ouverture. Cela peut être à la journée (sortie) ou à la demi-journée (matin, après-midi, soirée).

Certaines sorties peuvent se dérouler en dehors des horaires d'ouverture, il conviendra tout de même de respecter l'horaire défini.

INSCRIPTION

L'inscription est valable du 1^{er} septembre au 31 août, et peut s'effectuer tout au long de l'année scolaire.

Afin de procéder à l'inscription d'un jeune à l'Accueil de Loisirs Jeunesse, la famille doit nous faire parvenir :

- La fiche d'inscription dûment renseignée et signée par le(s) responsable(s) légal (aux), mentionnant la position de la famille quant au droit à l'image.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Copie des vaccinations à jour.
- Le règlement de la cotisation (valable de septembre à août).
- Le présent règlement signé par au moins l'un de ses parents et de lui-même.

L'inscription est prise en compte dès que le dossier est complet et le règlement de la cotisation est enregistré.

Les jeunes ayant transmis un dossier complet peuvent fréquenter l'Accueil de Loisirs Jeunesse.

MODALITE D'ACCUEIL

L'accueil de Loisirs Jeunesse est soumis à une modalité d'accueil particulière : les jeunes inscrits sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueil.

Cependant, ils devront toutefois notifier leur arrivée et leur départ sur le support réservé à cet effet.

ACTIVITES / ATELIERS / RESTAURATION / SORTIES

SEJOURS – WEEK-END

L'inscription à l'Accueil de Loisirs Jeunesse donne un accès libre à l'espace accueil : baby-foot, console de jeux, tennis de table, billard, jeux de sociétés, bandes dessinées, internet... durant les périodes d'ouverture.

De plus l'Elan et le Tremplin proposent plusieurs types d'activités : des sorties, des animations ponctuelles, des ateliers hebdomadaires, des stages, des séjours et des week-ends culturels. Ils permettent également aux jeunes de monter leurs propres projets, discutés et validés préalablement avec l'équipe d'animation.

Des sorties et activités payantes font l'objet d'une tarification spécifique supplémentaire à la cotisation.

Lors d'activités organisées à Combs-la-Ville, en dehors de l'ELAN ou du TREMPLIN, les jeunes pourront revenir seuls à leur domicile, sans repasser par la structure.

Lors des soirées organisées en dehors de la ville les jeunes seront ramenés à leur domicile.

Un certificat médical pourra être demandé pour des activités sportives spécifiques.

Toute activité ou soirée en dehors des horaires d'ouverture, une autorisation parentale sera requise afin qu'ils puissent y participer.

Les activités de l'accueil de Loisirs Jeunesse ne proposent pas de restauration sauf lors d'animation spécifique. Il appartient aux familles de fournir les repas dans le cadre des sorties à la journée. L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis aux jeunes sont placés sous la responsabilité de la famille.

VII. TARIFICATION ET MODE DE PAIEMENT

La tarification est réévaluée chaque année dans le cadre d'une décision municipale. Différents modes de paiements sont acceptés : espèces, chèques à l'ordre du Trésor Public, chèques vacances et bons CAF (pour les ateliers et séjours).

Le paiement s'effectue lors de l'inscription aux activités, ou à minima à 11h30 la veille de celle-ci. Tout paiement non effectué entraîne l'annulation de l'inscription, cela permet au service Jeunesse de réattribuer la place ainsi libérée.

Seul le paiement valide l'inscription.

REMBOURSEMENT

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué en cours d'année quel que soit le motif.

Le remboursement des activités payantes est possible dans les cas exhaustifs suivants :

- Pour maladie, le certificat médical doit être transmis au service Jeunesse.
- Pour raisons familiales graves, hospitalisation du jeune, décès dans la famille proche, accident grave, déménagement hors commune.
- Annulation de la sortie par le prestataire ou le service Jeunesse.

Pour toute annulation de votre fait, il conviendra de formuler la demande dans les 7 jours suivant l'activité ou la sortie, par courrier ou **par mail : service.jeunesse@combs-la-ville.fr**, (joindre les justificatifs et un RIB).

Pour les annulations relevant du prestataire ou du service Jeunesse, vous serez invités à transmettre votre RIB dans les 15 jours suivants au secrétariat du service Jeunesse.

Combs-la-Ville, le 21 avril 2021

Le Maire,

Guy GEOFFROY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de Loisirs Jeunesse

ELAN 11-14 ans – TREMPLIN 15-17 ans

Je soussigné(e),* responsable légal de*, certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Date et signature

Je soussigné(e),*, m'engage à respecter ce règlement.

Le Jeune (date et signature)

*** : nom, prénom**